



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX SUR LE
BOULEVARD PASTEUR**

Arrêté de Police N°03/2022 (ST) du 06 janvier 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités
Territoriales,*

Vu le code de la route,

*Vu la demande écrite formulée par la société ROTEL CHEZ SIG
IMAGE*

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer le bon ordre et la sécurité lors de la réalisation de travaux de
génie civil pour la réparation d'une conduite cassée de réseaux
télécoms située face au N°514 du Bd Pasteur.*

ARRETE

ARTICLE 1

*Des travaux de génie civile pour la réparation d'une conduite cassée
de réseaux télécoms seront réalisés à compter du lundi 17 janvier
2022 et pour une durée de 30 jours face au N° 514 du Bd Pasteur.*

ARTICLE 2

*Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée. En
aucun cas, elle ne sera déviée sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne
A sauf accord express du STAD.*

ARTICLE 3

La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 4

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux

ARTICLE 5

*La société ROTEL CHEZ SIG IMAGE exécutera les travaux et se
chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire.*

ARTICLE 6

*La société ROTEL CHEZ SIG IMAGE domiciliée Tech Izarbel-2 Allée
Théodore Monod 64210 Bidart
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.*

Fait à GUESNAIN, le 06 janvier 2022

*Le Maire,
Maryline LUCAS*

